

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence d'Envermeu

Arrêté de déviation de circulation

Sur les routes départementales D927 du PR 39+615 au PR 50+898 et D927_G du PR *0*+0 au PR *0*+1716

Commune de Dieppe

Travaux sur équipements de sécurité

Nettoyage des écrans anti-éblouissement

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime
Arrêté n°ENV24171ART**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté n°2023-1029 du 29 novembre 2023 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU l'avis de Commissariat de Police de Dieppe,

VU l'avis de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Dieppe,

VU l'avis de la Commune de Martin-Église,

VU l'avis de la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles,

VU l'avis de la Commune d'Arques-la-Bataille,

VU l'avis de la Commune de Tourville-sur-Arques,

VU l'avis de la Commune de Saint-Aubin-sur-Scie,

VU l'avis de Monsieur le Président de la Région Normandie,

VU l'avis de Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

VU l'avis de la Commune de Dieppe,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

Du 15 juillet 2024 au 26 juillet 2024 pendant 1 jour, de 20H00 à 06H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur

- la route départementale D927 du PR 39+615 au PR 50+898
- la route départementale D927_G du PR *0*+0 au PR *0*+1716 sur le territoire de la commune de Dieppe.

Sauf pour :

- les véhicules de la Direction des Routes.

- ARTICLE 2 -

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée selon le plan annexé.

- ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par du Département de la Seine-Maritime et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 8 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le responsable de l' Agence d'Envermeu,
- du Département de la Seine-Maritime,
- M. le Commissaire de Police de la circonscription concernée,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

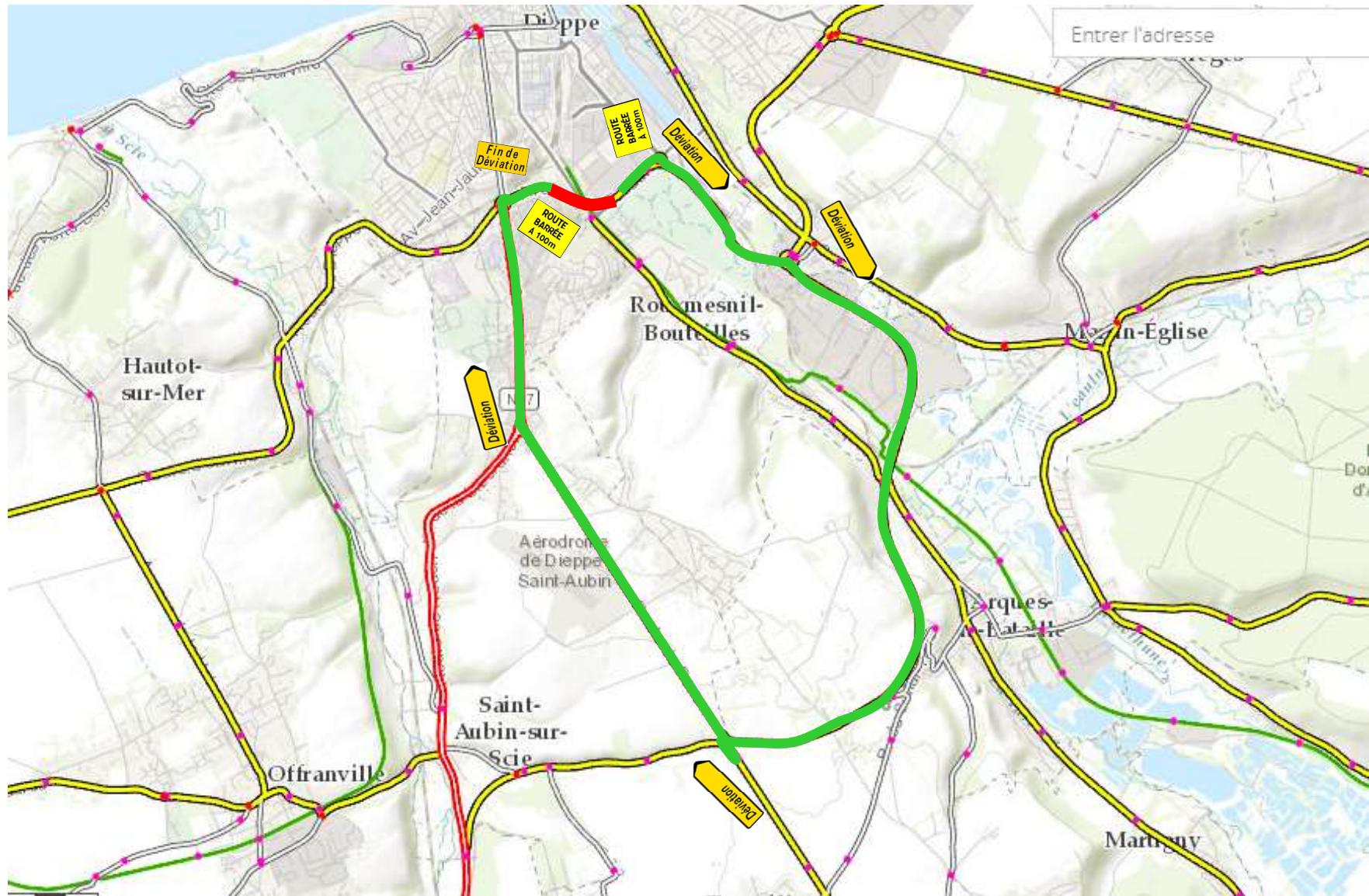
dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
- M. le Président de la Région Normandie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur des Transports Publics Routiers,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées,
- le maître d'ouvrage.

dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :

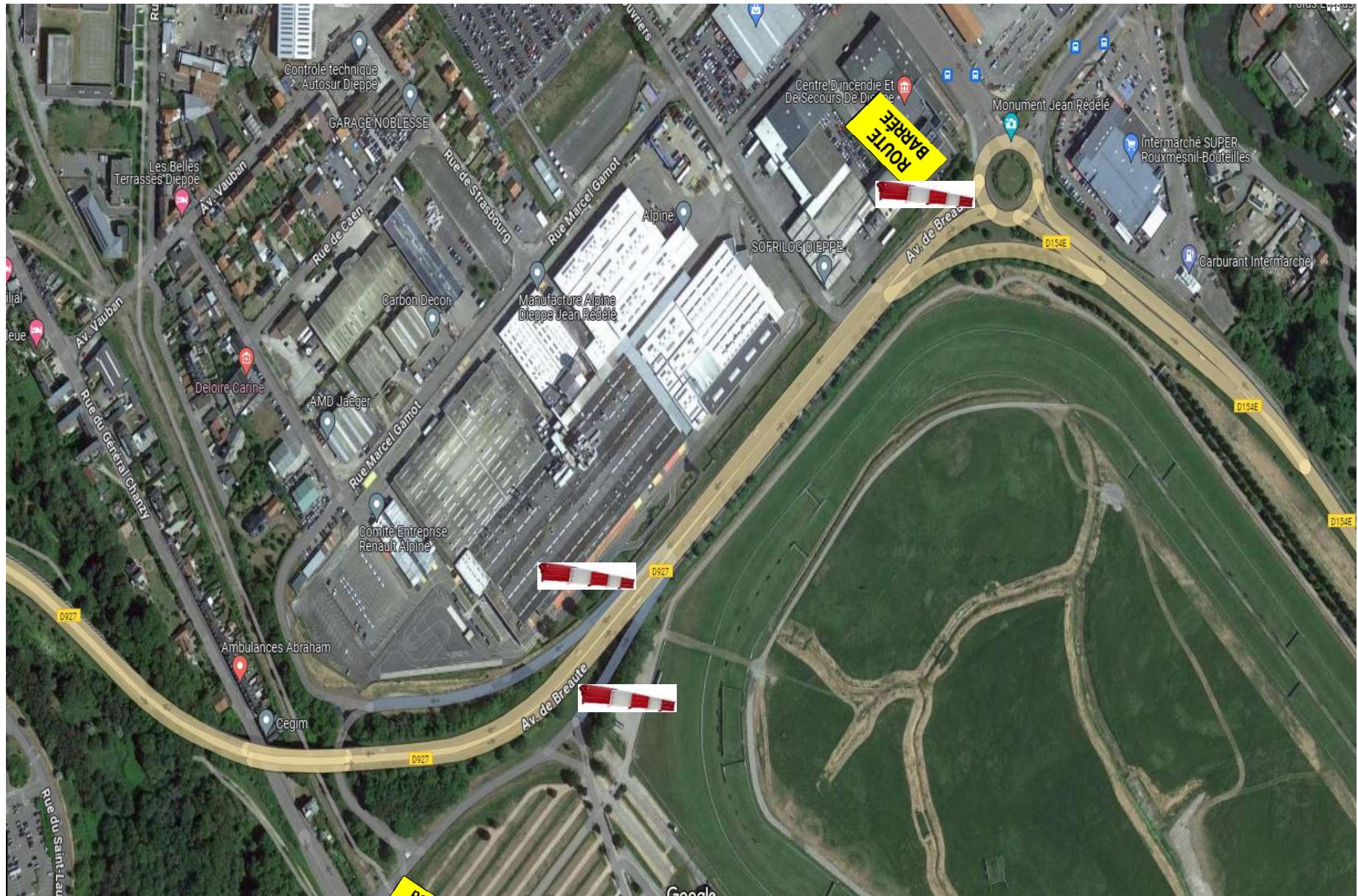
- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

Plan de déviation pour des travaux
de nuit dans les deux sens de
circulation
RD 927 ET RD 927^G
Nettoyage des
écrans anti-éblouissement



CHANTIER

DÉVIATION



ROUTE
BARRÉE
A 100m